



# SÉCURITÉ

## Sécurisons le territoire

pour la tranquillité de chacun



Il s'agit d'organiser l'espace en intégrant la notion de covisibilité, de résorber et de proscrire les aménagements peu sûrs ou accidentogènes, de ne pas exposer les populations aux risques, qu'ils soient naturels ou technologiques et de garantir la sécurité des ménages exposés.



Credits photo : Adobe Stock

## Ce qui est en jeu pour notre santé

- La réduction du sentiment d'insécurité, qui génère du stress et restreint la mobilité (peur de fréquenter certains lieux, voire de sortir de chez soi).
- La limitation de l'exposition des personnes aux risques, quelle que soit leur nature (route, agressions, inondation, mouvements de terrains, incendie, accident industriel, etc.) :
  - générateurs de stress et d'insomnie chronique notamment dans les cas d'expériences traumatisantes déjà vécues.
  - facteurs de problématiques lourdes de santé (mortalité anticipée, blessures, handicaps durables / permanents, appareillages, traumatismes psychologiques...).

### + Bénéfices complémentaires

- Meilleure acceptation de la mixité sociale
- Vie sociale plus épanouie



## Points de vigilance

- Le risque pour les piétons et les cyclistes lors du franchissement des grands axes. Un équipement de sécurité sur le plan du risque routier peut être source d'insécurité (exemple : passages piétons souterrains peu sûrs où se commettent actes d'incivilité ou de délinquance). Par ailleurs, les passages piétons protégés peuvent engendrer un excès de confiance (faux sentiment de sécurité) induisant une baisse de vigilance, donc un risque accru.
- Le risque d'altération du vivre ensemble à cause d'un sentiment d'être surveillé (exemple : être visible à tout moment peut être source de malaise pour l'usager en quête d'intimité). Une approche basée uniquement sur la surveillance est porteuse de risques de ségrégations ou de « sécessions » urbaines, d'altération des espaces publics, de perte d'attractivité de certains territoires et de repli sur soi.
- Un éclairage urbain inadapté, générateur de pollution lumineuse.

## Chiffres-clés

- Parmi les personnes de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine<sup>1</sup> :
  - **11 % se sentent** « souvent » ou « parfois » **en insécurité dans leur quartier / village**
  - **8 % ont** « souvent » ou « parfois » **un sentiment d'insécurité à leur domicile**
  - **10 % renoncent** « souvent » ou « parfois » **à sortir de chez elles** pour des raisons de sécurité
  - **19 % sont au moins dans une des situations précédentes.**
- Les accidents de la route ont provoqué **392 décès en Occitanie<sup>2</sup> en 2017**. En France, la même année, on compte **3 684 décès et 29 413 blessés hospitalisés. 1 % des blessés gardent des séquelles graves, 34 % des séquelles mineures ou modérées**, essentiellement du fait du « coup du lapin ».
- **Entre 600 000 et 1 million de personnes résident de manière permanente en zone inondable en Languedoc-Roussillon**. Il en va de même en Adour-Garonne avec **20 % de la population exposée et 82 % des communes<sup>3</sup>**.

1 - Enquête Cadre de Vie et Sécurité de 2017 (INSEE - ONDRP - SSMSI) auprès de personnes de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine

2 - Bilan 2017 de l'ONISR

3 - BRGM, 2018

## Leviers d'actions

### Planification : schéma de cohérence territoriale (SCOT) et plan local d'urbanisme (PLU)

- Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques quels qu'ils soient. Le respect de ce principe est impératif en cas d'aléa fort menaçant directement l'intégrité physique des personnes.
  - S'agissant du risque inondation plus spécifiquement, maîtriser l'imperméabilisation des sols et s'appuyer sur une connaissance solide des aléas même en l'absence de plan de prévention des risques (PPR), en s'appuyant sur une analyse hydro/géomorphologique,
- le retour d'expériences des crues historiques, et notamment sur un événement centennal de référence, voire sur des modélisations. Cette connaissance se traduit notamment par la production de documents cartographiés et couches SIG, de type « atlas des zones inondables », faisant ressortir les secteurs où le risque humain est présent, correspondant à un aléa « fort » ou « très fort ».
- En zone à risque, proscrire tout établissement recevant du public (ERP), et, sauf dispositions prescriptives strictement encadrées, ne pas programmer des logements ni des locaux d'activités.



## Aménagement

### Urbanisme opérationnel

- Concevoir des lieux accueillant une certaine animation, faciles à gérer au quotidien et donnant à l'utilisateur un sentiment de sécurité, ce qui renvoie à l'éclairage, à la végétation, aux trajets, au rapport à la rue et à la notion d'intimité.
- Permettre à tous de traverser les espaces publics et d'y croiser une population diversifiée sans se sentir menacé (agencer l'espace entre cheminements où on est vu et secteurs plus « intimes », mais suffisamment ouverts pour ne pas être perçus comme « coupe-gorge »).
- « Faire résidence » : faciliter le sentiment d'appartenance des habitants à leur lieu de résidence (je suis chez moi) et faciliter la lecture du statut du lieu (je suis chez l'autre) en ménageant des transitions.
- Favoriser les continuités urbaines et des usages de l'espace à la fois variés et compatibles entre eux. La continuité des formes urbaines, de la trame viaire et des types d'aménagement évite les ruptures et contribue au sentiment de sécurité. Elle permet en outre d'organiser au mieux le côtoiement des fonctions urbaines et des usages. Il s'agit notamment d'anticiper dès la conception des espaces publics les conditions de gestion et les domanialités futures, et de proposer des espaces qui ne seront pas complexes à entretenir (matériaux, endroits inaccessibles...).

## Autres leviers

### Gestion du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité

- Contrôler l'accès aux espaces : dissuader le délinquant potentiel de passer à l'acte ou le contraindre à fournir un effort important pour arriver à ses fins, et ce par des techniques de protection ou de robustesse des matériaux, mais aussi par la surveillance naturelle et le contrôle des espaces.
- Permettre aux usagers de s'orienter aisément via une signalétique adaptée. Le passant ou l'habitant ne doit pas se sentir désorienté : ni

- En zone inondable, systématiser la mise hors d'eau des équipements et matériels sensibles (installation électrique en premier lieu) et aménager des zones refuge à l'étage.
- Réaliser une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) lors d'une opération d'aménagement urbain, ou une démarche d'étude équivalente lorsque l'ESSP n'est obligatoire. Cette étude analyse le contexte social et urbain dans lequel s'insère le projet puis identifie les risques qui pèsent sur lui où qu'il produit lui-même. Le diagnostic permet de formuler des préconisations dans les domaines architectural et urbain, technique, organisationnel et humain. L'ESSP est obligatoire pour des opérations importantes et dans certains contextes définis par le code de l'urbanisme (par exemple certaines catégories d'établissements recevant du public (ERP) réalisés dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ou dans des secteurs réputés sensibles).

### Programmation des logements, activités, équipements

- Mettre en place un plan de circulation sécurisé visant à résorber les points noirs (concentration d'accidents de la route) et lutter contre les situations accidentogènes (conflits d'usage, stationnement sur trottoirs, etc.).

dans son parcours, ni dans sa représentation du secteur. L'utilisateur, passant ou habitant, subira moins de stress et de questionnements s'il est en mesure de se repérer facilement au sein d'un environnement urbain. Si cet environnement se révèle complexe ou s'il n'est pas bien signalé, l'utilisateur aura tendance à l'éviter, le délaisser et avoir une représentation négative du lieu. C'est ici qu'intervient fortement la notion de qualité du lieu qui va également faciliter sa perception en tant que secteur intégré à la ville.

## SÉCURITÉ

Sécurisons le territoire pour la tranquillité de chacun



- Informer sur les règles et les usages attendus : l'information contribue à une meilleure gestion du site et participe à la prévention des incivilités.
  - Animer les espaces pour permettre une meilleure surveillance informelle (montrer quels sont les usages, rassurer le passant ou l'habitant par une présence).
- Accompagnement des professionnels et particuliers**
- Lorsque les logements, activités et équipements sont tolérés en zones de risques (exemples : retrait gonflement des argiles, moustiques-tigres, certains risques technologiques), minimiser ce risque par la diffusion de plaquettes et brochures à destination des aménageurs, architectes et particuliers (en complément de l'Information Acquéreurs Locataires, qui est réglementaire).
  - Faire de la prévention avec le « permis » piéton ou vélo enseigné aux enfants dans les écoles. Par exemple, le « permis piéton » pour les enfants s'inscrit dans un programme national de prévention du risque piéton lancé en novembre 2006 par la Gendarmerie nationale. Il s'agit de responsabiliser les enfants de CE2 en leur faisant prendre conscience qu'ils sont plus exposés que les adultes et qu'ils doivent développer des réflexes de précaution spécifiques.
  - Mettre en place des systèmes d'alerte efficaces associés à des services de secours (hôpitaux, pompiers, gendarmerie...) non exposés aux risques considérés.

### Ils l'ont fait en Occitanie<sup>1</sup>

#### Nîmes, quartier Richelieu : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec sensibilisation des habitants au risque d'inondation et sensibilisation en milieux scolaires

La ville de Nîmes est particulièrement vulnérable aux inondations (Cf. inondation du 3 octobre 1988). Plus de 16 000 logements en rez-de-chaussée sont recensés en zone d'aléa modéré à très fort, dont 1 250 dans le seul quartier Richelieu, dégradé, et paupérisé, situé intégralement en zone inondable où la densité de population est également très forte. Pour limiter au maximum les effets d'une crue de type 1988 sur les personnes et les biens, une réflexion spécifique à l'échelle du quartier Richelieu a été engagée. Un des premiers outils lancé est l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Richelieu qui vise à lutter contre les inondations tout en améliorant le cadre de vie, en mettant en place un accompagnement gratuit des particuliers

dans la réalisation du diagnostic d'exposition au risque inondation, imposé par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), un accompagnement dans la mise en œuvre de mesures de protection adaptées et des financements grâce aux subventions prévues par le programme (pour le volet inondation certaines mesures peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 80 %). Dans le cadre de cette OPAH, en effet, 5,2 millions d'euros d'aides sont mobilisées dont 4 pour l'amélioration de l'habitat et 1,2 pour réduction de la vulnérabilité aux inondations (financements : État, ANAH, Département du Gard, Région Occitanie et Nîmes Métropole).

- <https://noe.gard.fr/index.php/actualites/233-richelieu>

1 - Pour en savoir plus, consulter les fiches retour d'expériences.



## Cahors : mise en place d'un système de repérage dans la ville (signalétique touristique et commerciale) qui a pour fonction secondaire de contribuer au sentiment de sécurité

En 2016, le Cerema avait réalisé pour la DDT du Lot une étude de l'accidentologie piétonne sur la commune de Cahors, sur la période 2010 - 2015, qu'elle a comparée à celle de villes françaises de même strate démographique pour en appréhender les particularités. L'analyse détaillée de ces accidents de la circulation routière impliquant un piéton a permis de mettre en évidence 5 scénarios type qui se reproduisent lors de la survenue desdits accidents et d'identifier des pistes de réflexion en vue de réduire cette accidentologie. La réalisation de cette étude coïncide avec l'aménagement du centre historique en « zone de rencontre » qui définit un espace que les utilisateurs sont invités à partager, avec trois caractéristiques fortes : vitesse limitée à 20 km/h, circulation pour les cyclistes partout y compris dans les rues

à sens unique (sauf réglementation particulière sur rue très étroite : rue du Pont-Neuf), droit des piétons de traverser les rues à tout endroit, y compris hors des passages. Les entrées de ce secteur ont été matérialisées par une signalétique et des panneaux visant à améliorer la lisibilité des espaces et inciter les promeneurs à la prudence et au respect des autres usagers, via un rappel des règles applicables à la zone de rencontre et une information sur les parkings relais. Complétant ce dispositif, suite à une étude de signalétique urbaine, le centre-ville a été jalonné de mobilier touristique et commercial différencié selon la cible (signalisation routière, signalétique commerciale, touristique, patrimoniale et culturelle...) pour favoriser le repérage et le guidage des clients des commerces comme des touristes de passage.

## Ailleurs en France et en Europe

### Könitz (Suisse) : réaménagement d'une voie pénétrante d'accès à Berne

Cette traversée a été repensée à l'occasion de l'implantation d'un grand magasin faisant face à un commerce existant, afin de sécuriser la traversée libre des piétons à tout endroit, sans recours aux passages piétons dédiés ou gérés par des feux tricolores. La suppression des passages piétons (traversée libre) a conduit à un changement de comportement du piéton et du conducteur qui établissent un contact visuel, alors que paradoxalement,

par excès d'assurance, les passages piétons généraient de l'insécurité. Les personnes non voyantes ont été invitées à lever la canne pour remplacer ce contact visuel, conformément à la réglementation suisse. Cet exemple illustre le fait que le passage piéton, aussi protégé soit-il, n'est pas la panacée et que les aménagements doivent prendre en compte aussi bien le contexte urbain que les facteurs culturels et sociologiques.



## SÉCURITÉ

Sécurisons le territoire pour la tranquillité de chacun

### Enjeux de territoires

#### Urbain

- Actions de sûreté urbaine à articuler avec la politique de la ville dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### Rural

- Insécurité additionnelle face à la maladie, aux accidents et aux risques du fait de l'isolement et d'un éventuel enclavement (éloignement des services d'urgence et de secours).
- Risques naturels.
- Pour la montagne une insécurité additionnelle due aux risques naturels (éboulements, chutes de pierre, coulées de boue, avalanches) et aux phénomènes météorologiques.
- Pour le littoral, une vulnérabilité vis-à-vis de certains risques naturels (inondation, submersion marine, incendies...) et une insécurité urbaine (délinquance, incivilités, accidents) saisonnière du fait du haut niveau de fréquentation.



Le 3 octobre 1988 à Nîmes © Maxppp - Dominique Quet

#### Ressources

- Guide « du calme en ville ; aménager en faveur du bien-être » (Cerema), 2017 : disponible sur le site du Cerema (<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/du-calme-ville-amenager-faveur-du-bien-etre>)
- Guide « Sûreté de l'usager et conception urbaine » (METL, juillet 2012) : [https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/10/surete\\_de\\_l\\_usager\\_et\\_conception\\_urbaine\\_cle764a4c.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/10/surete_de_l_usager_et_conception_urbaine_cle764a4c.pdf)
- Territoires Engagés : [www.territoire-environnement-sante.fr](http://www.territoire-environnement-sante.fr)
- CERTU : Mobilité et aménagement urbain : La ville en toute sécurité, fiche N°5, 2012 : [https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/11/SRVE05-Internat-VSR-Ecran\\_cle263395.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/11/SRVE05-Internat-VSR-Ecran_cle263395.pdf)